

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 mars 2023

N° 2023/020 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARCELLES DE TERRAIN NU SISES LA CROIX SAINT-SIMÉON, RUE DES FUSILLÉS DE CHÂTEAUBRIANT, CHEMIN DES BORDES, DERRIÈRE LA MAILLARDE NORD

Le 9 mars 2023 à , les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 3 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 3.1 Numéro : 094-219400199-20230309- lmc110518-DE-1-1 Date réception : 15 mars 2023
--

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARCELLES DE TERRAIN NU SISES LA CROIX SAINT-SIMÉON, RUE DES FUSILLÉS DE CHÂTEAUBRIANT, CHEMIN DES BORDES, DERRIÈRE LA MAILLARDE NORD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017,

VU le budget communal,

VU l'avis des Domaines,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2021 approuvant le protocole d'études avec EpaMarne,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 approuvant l'opération d'aménagement du parc et de la liaison douce Germaine Tillion,

VU le protocole d'études signé par EpaMarne et la Ville de Chennevières-sur-Marne le 22 octobre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'acquérir les parcelles concernées par un projet d'équipement municipal au prix de 50 €/m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
26 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Décide de procéder à l'achat des parcelles suivantes appartenant à EpaMarne :

- AR 9 pour 725 m² sise La Croix Saint-Siméon
- AR 11 pour 1596 m² sise rue des Fusillés de Chateaubriant
- AR 171 pour 576 m² sise chemin des Bordes
- AR 208 pour 1309 m² sise Derrière la Maillarde Nord

Soit 4206 m², au prix de 210 500 €.

ARTICLE 2 : Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition foncière.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 mars 2023 et de l'affichage le 17 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.